



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Service des paiements directs

Molkereistrasse 23
3052 Zollikofen
+41 31 636 13 60
info.adz@be.ch
www.be.ch/OAN
www.gelan.ch

Demande d'adaptation en dehors des délais prévus de la couverture du sol dans GELAN

Contexte

Dans l'application GELAN, la couverture du sol est subdivisée en trois catégories : *surface agricole utile (SAU)*, *forêt* et *terrain improductif*. Les surfaces donnant droit à des contributions sont celles situées au sein des SAU. La mensuration officielle définit quelles surfaces font parties des SAU (art. 31 OTerm) et est en principe reprise dans l'application GELAN tous les trois ans.

Si vous n'approuvez pas la couverture du sol actuelle, les services compétents du canton de Berne examineront votre demande. Après l'examen, le formulaire vous sera retourné assorti de la décision.

Informations concernant l'exploitante ou l'exploitant

Prénom, nom

PID

Rue, n°

Téléphone

NPA, lieu

Courriel

Informations sur la parcelle (veuillez remplir un formulaire par parcelle)

Les surfaces à examiner comprennent-elles de la forêt ? Oui Non

Commune

Numéro de parcelle

Unité d'exploitation

Culture sur la surface

La demande doit comprendre un plan sur lequel sont indiqués la surface / la limite de la forêt à examiner.

Remarques / justification :

La demande doit être soumise d'ici au **30 avril** de l'année de contribution et exclusivement au **Service des paiements directs** par courriel ou par courrier postal. Il est possible que les demandes soumises après le 30 avril ne soient traitées que l'année suivante. La présente demande ne constitue pas un recours.

Procédure à suivre

Les demandes sont examinées par le Service des paiements directs. Les demandes valables sont ensuite transmises à la division compétente.

Demande concernant une surface située à la limite de la forêt : la division Conservation de la forêt examine les limites de la forêt. Selon la situation, l'examen comprend une visite du terrain. Si une modification de la couverture du sol est indiquée, l'Office de l'information géographique (OIG) mandate le/la géomètre conservateur/trice responsable pour adapter en conséquence les données de la mensuration officielle.

Demande sans surface située à la limite de la forêt : l'Office de l'information géographique (OIG) mandate le/la géomètre conservateur/trice responsable pour examiner et éventuellement adapter la couverture du sol. Selon la situation, l'examen comprend une visite du terrain.

Décision du service compétent

Décision

- L'adaptation de la couverture du sol demandée est approuvée.
- L'adaptation de la couverture du sol demandée est partiellement approuvée.
- L'adaptation de la couverture du sol demandée est rejetée.

Remarques / justification :

- cf. annexe

Quand l'adaptation sera-t-elle visible dans GELAN ?

La couverture du sol modifiée sera répercutée dans l'application GELAN par le Service des paiements directs. Ce processus peut prendre quelque temps et n'aura peut-être pas encore été effectué à la réception de la présente décision. Les cultures déclarées sont prises en compte au plus tard pour le calcul du versement final.

Si vous avez des questions, veuillez-vous adresser aux services suivants :

Paiements directs

Office de l'agriculture et de la nature
Service des paiements directs
Molkereistrasse 23
3052 Zollikofen
+41 31 636 13 60
info.adz@be.ch
www.be.ch/OAN
www.gelan.ch

Limites de la forêt

Office des forêts et des dangers naturels
 Division Conservation de la forêt Région
Alpes
Schlossgasse 6
3752 Wimmis
+41 31 636 12 40
waldrecht.alpen@be.ch

Division Conservation de la forêt Région
Préalpes
Schwand 2
3110 Münsingen
+41 31 636 04 50
wald.voralpen@be.ch

Division Conservation de la forêt Région
Plateau
Molkereistrasse 25
3052 Zollikofen
+41 31 636 12 70
wald.mittelland@be.ch

Division forestière Jura bernois
Pierre-Pertuis 7 Case postale 54
2710 Tavannes
+41 31 636 12 80
foret.jurabernois@be.ch

Mensuration officielle

Office de l'information géographique
Service des informations sur les immeubles
Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 33 11
info.agi@be.ch
www.be.ch/oig

Géomètre conservatrice compétente ou
géomètre conservateur compétent pour la
commune

Géomètre conservateur/trice (be.ch)

Personne responsable :